

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE DE LE BREUIL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2020

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 12 Octobre 2020

Présents à la séance : 24

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD Gilles COUVIDAT - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Johan DURQUE

Absents excusés : Patricia DA CUNHA (pouvoir à Gilles COUVIDAT) - Inès DIAS (pouvoir à Laurent ECHALIER)

Absents : Fabrice PORCHERON

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

DELIBERATION N° 9

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL

Il est exposé à l'Assemblée que, vu la fin du contrat d'assurance « risques statutaires », fixée au 31 décembre 2021, il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à confier au Centre De Gestion de Saône et Loire la mission de lancer la souscription pour son compte, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Fait à Le Breuil,
le 19 Octobre 2020

Certifié exécutoire pour avoir reçu à la Préfecture
et publié, affiché ou notifié le

23 OCT. 2020

Pour **LE MAIRE**, par délégation
Renaud VIBERT, DGS



Chantal CORDELIER
Maire

